



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 086/juil/2026**Adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Massif des Albères**

L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Massif des Albères approuvés par délibération du comité syndical du 20 janvier 2016 et modifiés le 29 juin 2026 ;

Considérant que le SIVU du Massif des Albères a pour objet la protection, la préservation et la revalorisation du Massif des Albères ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce syndicat afin de participer, aux côtés des autres collectivités membres, aux actions menées en faveur de l'aménagement, de la gestion, de la protection et de la valorisation du Massif des Albères, de mutualiser les moyens et d'optimiser les coûts de fonctionnement ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que les conditions d'adhésion prévues par les statuts du syndicat sont réunies ;
Considérant que l'adhésion de la commune au SIVU implique une participation financière fixée à 1 € par habitant, soit sur la base du dernier recensement INSEE de 2023 pour la commune de Banyuls-sur-Mer (4 496 habitants), une contribution annuelle de 4 496 € ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du SIVU, fixés à 2 titulaires et 2 suppléants à l'issue du conseil syndical du 29 juin 2026 ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Banyuls-sur-Mer souhaite rejoindre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif des Albères afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques communes de préservation et de valorisation de ce territoire, dans une logique de coopération intercommunale, notamment en matière de sécurité incendie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Banyuls-sur-Mer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Massif des Albères ;
- **d'approuver** le principe d'une contribution financière de la commune fixée à 1 € par habitant, soit un montant annuel de 4 496 € sur la base du recensement INSEE 2023 ;
- **de dire** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, article 65568 « Autres contributions obligatoires » ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de désigner** en tant que représentants de la commune au sein du comité syndical :
 - deux délégués titulaires : M. Rémi RULL et Mme Valérie BARREDA ;
 - des deux délégués suppléants : M. Jean OUILLE et Mme Pauline LLERES.
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'État ;
 - est notifiée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif des Albères ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Délibération du Comité Syndical
Séance Du 20 Janvier 2016
n°2016-02

REÇU LE

09 FEV. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Objet : **STATUTS SIVU DU MASSIF DES ALBÈRES**

Nombre de Membres : 26

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 16

Procurations : 3

Absents : 10

L'an deux mille seize et le vingt janvier, le Syndicat Intercommunal du Massif des Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Sorède, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX.

Présents (16): Madame Monique TIXIER, Déléguée de la Commune de l'Albère ; Monsieur François TUBERT, Délégué de la Commune de l'Albère ; Madame Anne FUENTES, Déléguée de la Commune d'Argelès Sur Mer ; Monsieur Bernard RIEU, Délégué de la Commune d'Argelès Sur Mer ; Monsieur François COMES, Délégué de la Commune de Le Boulou ; Monsieur Claude MARCELO Délégué de la Commune de Le Boulou ; Madame Anne DELARIS, Déléguée de la Commune de Collioure ; Monsieur Guillaume COLL, Délégué de la Commune de Laroque des Albères ; Monsieur Louis-Pierre SCHWEER-CASES, Délégué de la Commune de Laroque des Albères ; Monsieur Mickaël PAYROT, Délégué de Le Perthus ; Madame Danielle LHUILLERY, Déléguée de la Commune de Maureillas ; Monsieur Georges ERRE, Délégué de la Commune de Maureillas ; Monsieur Michel LESOT, Délégué de la Commune de Montesquieu des Albères ; Monsieur Yves PORTEIX, Délégué de la Commune de Sorède ; M. José PIMENTEL, Délégué de la Commune de Saint- André ; Monsieur Henri SABATE, Délégué de la Commune de Saint-Génis des Fontaines.

Pouvoirs (3) : Monsieur Charles VANDELLOS, Délégué de la Commune de Sorède à Monsieur Yves PORTEIX, Délégué de la Commune de Sorède ; Mme Aurélie LARRUE, Déléguée de la de la Commune de Saint- André à M. José PIMENTEL, Délégué de la Commune de Saint- André ; M. André COSTARD, Délégué de la Commune de Saint-Génis des Fontaines à Monsieur Henri SABATE, Délégué de la Commune de Saint-Génis des Fontaines.

Absents et excusés (10): Monsieur Jacques MANYA, Délégué de la Commune de Collioure ; Monsieur Nicolas NOGUERA, Délégué de la Commune de Les Cluses ; Monsieur Sébastien GOURIOU, Délégué de la Commune de Les Cluses ; Monsieur Bernard MORINI, Délégué de la Commune de Le Perthus ; Monsieur Jean-Louis CATALA, Délégué de la Commune de Montesquieu des Albères ; Monsieur Charles VANDELLOS, Délégué de la Commune de Sorède ; Mme Aurélie LARRUE, Déléguée de la de la Commune de Saint- André ; M. André COSTARD, Délégué de la Commune de Saint-Génis des Fontaines ; Monsieur NIFOSI Christian, Délégué de la Commune de Villelongue Dels Monts ; Monsieur Jacques CABANAT, Délégué de la Commune de Villelongue Dels Monts.

- **Vu** les statuts actuels du SIVU du Massif des Albères
- **Vu** le siège actuel du SIVU
- **Vu** la nécessité de changer le lieu du siège du SIVU du Massif des Albères

Les Statuts du SIVU du Massif des Albères, sont les suivants à compter du 20/01/2016 :

ARTICLE 1 :

En application des Articles L.163-1 du Code des Communes, il est formé entre les Communes de : L'ALBERE ; ARGELES SUR MER ; LE BOULOU ; COLLIOURE ; LAROQUE DES ALBERES ; LES CLUSES ; LE PERTHUS ; MAUREILLAS-LAS-ILLAS ; MONTESQUIEU DES ALBERES ; SOREDE ; SAINT-ANDRE ; SAINT-GENIS DES FONTAINES ; VILLELONGUE DELS MONTs, un Syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat de Communes à Vocation Unique pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères ».

ARTICLE 2 :

Le Syndicat a pour objet la protection et la revalorisation du Massif des Albères, de mener en commun toutes les actions utiles à l'aménagement de ce massif, notamment par la promotion des activités agricoles et artisanales et l'encouragement du Tourisme Rural.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de SOREDE.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les Communes associées s'engagent à participer aux dépenses de Fonctionnement du Syndicat, ainsi qu'aux dépenses d'Investissement qui seront déterminées au prorata de la valeur des équipements réalisés sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 6 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par chaque Commune associée en application de l'article L.163-5 du Code des Communes.

ARTICLE 7 :

Les présents statuts sont à annexer aux Délibérations des Assemblées Locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Le Comité, Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les statuts du SIVU du Massif des Albères.

Fait à Sorède, les jour, mois et an que dessus.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le »

Certifié exact, **Le Président, Yves PORTEIX**

**Le Président,
Yves PORTEIX.**

Maire de Sorède.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**SOUS-PREFECTURE DE
CERET**

**dossier suivi par :
Mme Charlotte ALCARAZ**

☎ : 04.68.51.67.46

**Méi :
charlotte.alcaraz@pyrenees-
orientales.gouv.fr**

Céret, le 9 mars 2018

**ARRETE N° 2018068-0001
PORTANT MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT
DE COMMUNES A VOCATION UNIQUE POUR LA
SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DES
ALBERES**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1008/85 autorisant la création du syndicat intercommunal du massif des Albères modifié ;

VU la délibération du 20 janvier 2016 par laquelle le comité Syndical du SIVU du massif des Albères approuve la modification du siège du syndicat qui est fixé à la mairie de SOREDE ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 n° 2016138002 portant délégation de signature de monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

Considérant qu'en l'absence de délibérations des conseillers municipaux des communes adhérentes au SIVU, dans les trois mois à compter de la délibération du comité syndical, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 des statuts du SIVU « SYNDICAT DE COMMUNES A VOCATION UNIQUE POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DES ALBERES » relatif au siège du syndicat est ainsi modifié : le siège est fixé à la mairie de SOREDE :

ARTICLE 2. – la délibération susvisée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3. – M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret, M. le président du syndicat à vocation unique, Messieurs les maires des communes membres et Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Gilles GIULIANI